

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONC-
TION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 90-924 du 29 Décembre 1990
/MTSS/DGFP/DGPCE.-

Portant reclassement et nomination
de certains fonctionnaires des Cadres
de la Catégorie B, Hiérarchie I des
Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE

(/ ISAS :

(/u la Consitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 03 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les condi-
tions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (ac-
tuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 09 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u le décret n° 62/195/FP du 05 Juillet 1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 05 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres par la loi n° 15/62 du 03 Février
1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 05 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 règlementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementai-
res relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

D.C.F.

(/u le décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement secondaire, abro-
geant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret
n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'En-
seignement.

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/du 05 Juillet 1962 fi-
xant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage
des avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 85/260 du 05 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90-581 du 28-10-90 organisation et interin du
du premier ministre ;

(/u le décret n° 90/513 du 1er Septembre 1990 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 90/514 du 1er Septembre 1990 portant organisation
des Interims des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets
financiers des avancements, des reclassements, des révisions des
situations administratives et des titularisations ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u les arrêtés n°s :

3608/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 Avril 1986 ;
5389/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 26 Mai 1986 ;

.../...

(/u les décisions n°s : 003/PCT-CC-BP-DIE-ESP du 05 Mars 1983 ;

88/715/PCT-CC-BP-SCC-~~ESPSMM-DIE-SCC~~ du
14 Novembre 1988 ;

151/PCT-CC-BP-SCC-DIEP-ESPSMM du 12 Juillet
1989 ;

(/u la lettre n° 0233/MTSS-CAB du 24 Octobre 1989 du Directeur de Cabinet du Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale transmettant les dossiers des intéressés ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER. Les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, titulaires du diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences sociales et Politiques (DESSSP) Option : Communisme scientifique, délivré par l'Ecole Supérieure du Parti SAMORA Moïses Machel à Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Professeur certifié de 1er échelon indice 830 ACC = néant.

- ELENGA (Jérôme Rodrigue), Instituteur de 4ème échelon, indice 760 en service à Brazzaville ;

- NGATALI (Marcel), Instituteur de 4ème échelon, indice 760 en service à Brazzaville.

ARTICLE 2.- Le présent décret ~~qui~~ prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre. P.I.

Brazzaville, le 29 Décembre 1990
P.I.

Le Ministre du Travail et de la
Sécurité Sociale,

Pierre MOUSSA

Jeanne DAMBENDZET

AMPLIATIONS :

JORPC	1	DOSSIERS	6
DGFP/DGPCE	3	INTERESSES ...	2
DGFP/DRFP	2	SGG/BC	2
DGB	3		
DCF	2		
DP/UJSC-JP	3		